



Conseil Municipal de Bonsecours

Procès-Verbal de la séance du jeudi 31 mars 2022

Restitution des débats

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un mars à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal de Bonsecours, légalement convoqué le vingt-trois mars, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent GRELAUD, Maire.
Conformément à l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

APPEL NOMINAL

Présents : M. GRELAUD, Maire ; Mmes & M. ADAM ; LEPICARD ; COUILLARD ; MARCOTTE ; BUNAUX ; LELEU ; HEYTE ; RESCHKE adjoints au Maire.
Mmes & M. LEFEBVRE ; REBISCHUNG ; GOUVERNE ; MICHEL ; MARECHAL ; LUCIANI ; MACÉ ; LOUCHEL ; GUICHART ; MARTIN ; BRUNET ; DROUIN Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : M. LEGRIS donne pouvoir à M. ADAM ; Mme BEUCHER donne pouvoir à Mme MACÉ ; M. MONCHAUX donne pouvoir à M. LUCIANI ; Mme FERON donne pouvoir à Mme LEFEBVRE ; M. LEFRANCOIS donne pouvoir à M. LELEU ; M. LABARRE donne pouvoir à Mme MARTIN ; M. COMOR donne pouvoir à M. BRUNET.

Absent excusé : M. LION

Le quorum est atteint.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE propose de désigner, en qualité de secrétaire de séance, Madame Béatrice LEFEBVRE.

Il n'y a pas d'observation, **Madame Béatrice LEFEBVRE est désignée en qualité de secrétaire de séance.**

PROCÈS-VERBAUX DES PRÉCÉDENTS CONSEILS MUNICIPAUX

MONSIEUR LE MAIRE demande si tout le monde a bien reçu le procès-verbal de la précédente séance du 1^{er} février 2022 et s'il y a des observations.

Monsieur BRUNET souhaite remercier les services pour la rédaction de ce procès-verbal détaillé et qualitatif. Monsieur le Maire s'associe à ses remerciements.

Le procès-verbal de la précédente séance du 1^{er} février 2022 est approuvé à l'unanimité.

DÉCISION DU MAIRE

Décision n°02/22 du 27/01/2022 relative à la signature d'un avenant (N°1 - Marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension du centre de loisirs) avec la société CIME SARL, 2 rue Gaston Contremoulins à Rouen (76100), représentée par Monsieur Laurent DOUDEMONT, d'un montant de 14 768, 00 euros HT.

Monsieur le Maire précise que ce sont des travaux supplémentaires qui ont été demandés pour la partie rénovation car dans les vieux bâtiments on découvre des choses qui n'ont pas pu être analysées avant, ce qui a nécessité un avenant à hauteur du montant cité.

Monsieur BRUNET demande des détails sur les travaux exécutés.

Monsieur le Maire répond que cet avenant porte sur des travaux relatifs à la solidification du bâtiment.

Décision n°03/22 du 01/02/2022 relative à la signature d'une convention de mise à disposition du Centre Culturel « Le Casino » avec l'association ROTARY ROUEN BRUYERES, dont le siège social est situé au 12 avenue Aristide Briand (Hôtel Mercure), 76000 ROUEN, représentée par Monsieur Francis SERRE, son président, ayant pour but l'organisation du salon Normand des Vins Bio « Vinseine » et de consentir cette mise à disposition à titre gratuit.

Décision n°04/22 du 07/02/2022 relative à l'acceptation du contrat du 04 février 2022 de la société LOGITUD pour le renouvellement du contrat de maintenance des logiciels SIECLE et AVENIR pour une durée d'un an, à compter du 01 janvier 2022, pour une somme totale de 1 086, 61 euros TTC.

Décision n°05/22 du 17/02/2022 relative à la désignation d'un avocat, maître Florence MALBESIN de la SCP LENGLET MALBESIN & Associés, située 49 place du Vieux marché BP 507 à Rouen pour défendre les intérêts de la Ville et pour répondre à la requête déposée par l'Association pour la protection de la ferme de Bonsecours. Les frais et honoraires font l'objet d'une participation financière de l'assureur de la ville.

Décision n°06/22 du 21/02/2022 (ANNULÉE) relative à la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR), aide financière sollicitée au taux le plus élevé pour la réhabilitation des 12 blocs sanitaires au sein du groupe scolaire Hérédia et d'inscrire cette recette au budget 2022 au compte 1341.

Décision n°07/22 du 21/02/2022 (ANNULÉE) relative à la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR), aide financière sollicitée au taux le plus élevé pour les travaux de rénovation de la Mairie et de signer tout document se rapportant à cette aide et d'inscrire cette recette au budget 2022 au compte 1341.

Décision n°08/22 du 21/02/2022 (ANNULÉE) relative à la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR), aide financière sollicitée au taux le plus élevé pour les travaux de rénovation du centre culturel « le Casino » et de signer tout document se rapportant à cette aide et d'inscrire cette recette au budget 2022 au compte 1341.

Décision n°09/22 du 21/02/2022 (ANNULÉE) relative à la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR), aide financière sollicitée au taux le plus élevé pour les travaux de mise en sécurité de la façade de la Mairie et de signer tout document se rapportant à cette aide et d'inscrire cette recette au budget 2022 au compte 1341.

Décision n°10/22 du 23/02/2022 relative à un marché de prestation de service artistique confiant à l'orchestre « Paris Guinguette » représenté par Monsieur Philippe VENET, l'organisation d'une animation musicale pour un thé dansant, le jeudi 10 mars 2022 à 14h30 au Centre Culturel « Le Casino », et fixant le prix de cette prestation à 950 euros TTC.

Décision n°11/22 du 23/02/2022 relative à un marché de prestation de service artistique confiant à la société ARTISTIC PRODUCTION, représentée par Monsieur Michel CHARTIER, gérant, la représentation d'un concert de jazz le mardi 15 mars 2022 à 20h30 au Centre Culturel « Le Casino » et fixant le prix de ce service à 2700 euros TTC, et d'inscrire la vente des places (d'un montant de 12 euros) dans le budget de la commune.

Décision n°12/22 du 24/02/2022 (annule et remplace la décision N°06/22 du 21/02/2022) relative à la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR), aide financière sollicitée au taux de 30% pour la réhabilitation des 12 blocs sanitaires au sein du groupe scolaire Hérédia (coût des travaux estimé à 124 699, 20 HT) et d'inscrire cette recette au budget 2022 au compte 1341.

Décision n°13/22 du 24/02/2022 (annule et remplace la décision N°07/2022 du 21/02/2022) relative à la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR), aide financière sollicitée au taux de 30% pour les travaux de rénovation de la Mairie (coût des travaux estimé à 47 589,75 euros HT) et de signer tout document se rapportant à cette aide et d'inscrire cette recette au budget 2022 au compte 1341.

Décision n°14/22 du 24/02/2022 (annule et remplace la décision N°08/2022 du 21/02/2022) relative à la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR), aide financière sollicitée au taux de 30% pour les travaux de rénovation du Centre Culturel « le Casino » (coût des travaux estimé à 71 505,80 euros HT) et de signer tout document se rapportant à cette aide et d'inscrire cette recette au budget 2022 au compte 1341.

Décision n°15/22 du 24/02/2022 (annule et remplace la décision N°09/2022 du 21/02/2022) relative à la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR), aide financière sollicitée au taux de 30% pour les travaux de mise en sécurité de la façade de la Mairie (coût des travaux estimé à 93 710, 90 euros HT) et de signer tout document se rapportant à cette aide et d'inscrire cette recette au budget 2022 au compte 1341.

Décision n°16/22 du 24/02/2022 relative à la signature d'un avenant (N°1- Marché d'exploitation des marchés de chauffage, ventilation, et productions d'ECS des bâtiments de la ville et du CCAS de Bonsecours 2018/02) avec la société IDEX, 1 rond-point des Bruyères 76300 Sotteville les Rouen, d'un montant de 1730, 01 euros HT.

Monsieur le Maire informe que cet avenant porte sur :

- *une hausse de la température du chauffage dans certains bâtiments communaux (Casino et Mairie),*
- *la régularisation de la coupure du chauffage à la maison du fermier pendant la période des travaux du Centre de Loisirs,*
- *la prise en compte des chaudières installées à l'école ferme du plan et à la crèche dans la partie entretien du Marché,*
- *le réglage de la pression gaz au Casino suite aux indications de GRDF.*

2022.02 – Compte de gestion 2021

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public de la DRFIP
- Le bilan comptable de la collectivité

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut ainsi constater la stricte concordance des deux documents (Compte de Gestion et Compte Administratif).

Un second contrôle est effectué par le Juge des Comptes.

En l'espèce, les situations financières du Compte de Gestion 2021 font apparaître le montant des recettes encaissées et des dépenses émises par section comme suit :

- Recettes d'investissement : 3 126 579,88 €
- Dépenses d'investissement : 1 717 319,40 €
- Recettes de fonctionnement : 6 691 805,57 €
- Dépenses de fonctionnement : 5 761 651,84 €

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion est établi par le comptable public de la Direction Régionale des Finances Publiques et qu'il retrace l'exécution budgétaire 2021 tant en dépenses qu'en recettes, en section de fonctionnement comme en section d'investissement.

Il se recoupe avec le compte administratif qui sera approuvé à la suite et qui présente, bien sûr, les mêmes montants d'exécution budgétaire que le compte de gestion avec une présentation différente des données.

Ce document distingue les montants réalisés (engagés et payés) et les montants non réalisés (engagés mais non payés). En investissement, on parle de RAR (reste à réaliser) et en fonctionnement on parle de charges à rattacher.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Question de Monsieur BRUNET :

« Dans le compte de gestion définitif ville, à la page 13, nous remarquons une diminution entre 2020 et 2021 des " Traitements, salaires, charges sociales" de 345 000€. Etant donné que la rémunération des agents ne peut être baissée, il s'agit probablement de plusieurs postes qui sont devenus vacants au cours de l'année. Quels postes ont été directement impactés dans cette baisse ? Est-ce qu'il est envisagé de reventiler cette somme sur d'autres postes ? »

Monsieur le Maire pense que Monsieur BRUNET fait plutôt référence à la page 13 du compte administratif. Le sujet de la masse salariale a déjà souvent été évoqué, l'écart correspond à ce qui a été inscrit au budget 2021 et ce qui a été réalisé en 2021, ce n'est pas une comparaison entre 2020 et 2021. Quant à la notion de poste vacant, Monsieur le Maire redit, comme il l'a déjà dit lors de précédents conseils et notamment lors du débat d'orientation budgétaire, qu'il y a en effet des postes qui ne sont pas remplacés qui justifient cet écart mais cela correspond aussi à d'autres situations que Monsieur le Maire appellerait des situations de précaution et de responsabilité. Il y a des agents qui sont en situation de maladie, de temps partiel, de maladie à court terme ou prolongée avec des situations administratives qui peuvent être des CLM ou CLD et il est nécessaire au moment du vote du budget de les intégrer dans la masse salariale. Monsieur le Maire refuse de se retrouver dans une situation où au retour des agents, la Collectivité manquerait de crédit pour les payer. Ils sont donc inscrits dans la masse salariale et à la fin de l'année on fait les comptes entre les « plus » et les « moins ».

Monsieur BRUNET suppose donc que c'est une manière d'anticiper.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit en effet d'une manière d'anticiper mais que c'est surtout une manière de précaution pour ne pas mettre des agents en difficulté. Le budget doit être construit de sorte à ce que le retour de ces agents se fasse sans que l'exécution budgétaire soit remise en cause au fur et à mesure des flux de personnel.

Monsieur le Maire ajoute que le va et vient des agents qui partent à la retraite qui ne sont pas remplacés ou remplacés par des plus jeunes qui coûtent moins cher, n'est pas une question de diminution de services, n'est pas une remise en cause d'un service rendu à la population qu'on ne veut plus rendre ou rendre en moindre qualité.

Monsieur BRUNET comprend qu'il s'agit d'une marge de manœuvre entre la prévision et l'exécution.

Monsieur le Maire confirme mais répète que c'est surtout une précaution face à une difficulté financière dans laquelle on ne veut pas se retrouver. Il est également important que ces agents sachent que la Municipalité compte toujours sur eux et que leur rémunération est inscrite au budget.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-31 relatif au vote du Compte de Gestion,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU l'instruction comptable et budgétaire M14,

VU la délibération n° 2021.04 du 5 février 2021 adoptant le Budget Primitif,

VU le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public de la DRFIP pour l'exercice 2021

présentant le montant des recettes encaissées et des dépenses émises par section comme suit :

- Recettes d'investissement : 3 126 579,88 €
- Dépenses d'investissement : 1 717 319,40 €
- Recettes de fonctionnement : 6 691 805,57 €
- Dépenses de fonctionnement : 5 761 651,84 €

CONSIDÉRANT que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Comptable du centre des finances publiques du Mesnil-Esnard,

CONSIDÉRANT qu'après vérification, le Compte de Gestion établi et transmis par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Collectivité,

CONSIDÉRANT l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif du Maire et les écritures du Compte de Gestion du Comptable Public de la DRFIP,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **ARRÊTE ET APPROUVE** le Compte de Gestion pour l'exercice 2021 du Comptable Public de la DRFIP ci-annexé dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la Collectivité pour le même exercice.
- ✓ **DIT** que le Compte de Gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part. »

Cette délibération est adoptée à **23 POUR et 5 ABSTENTIONS.**

2022.03 – Compte administratif 2021

Le Compte Administratif retrace la situation exacte et réelle des finances de la Collectivité (opérations réalisées et restes à réaliser).

Le Compte Administratif doit correspondre au Compte de Gestion, et celui-ci est établi par le comptable public de la Direction Régionale des Finances Publiques.

Il doit être adopté par l'Assemblée au plus tard le 30 juin suivant la clôture de l'exercice.

En l'espèce, les situations financières du Compte Administratif 2021 du Budget principal font apparaître le montant des recettes encaissées et des dépenses émises par section comme suit :

- Recettes d'investissement : 3 126 579,88 €
- Dépenses d'investissement : 1 717 319,40 €
- Recettes de fonctionnement : 6 691 805,57 €
- Dépenses de fonctionnement : 5 761 651,84 €

Les restes à réaliser 2021 de la section d'investissement se décomposent comme suit :

- Dépenses : 1 607 219,65 €
- Recettes : 566 385,41 €

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ADAM pour procéder au vote du compte administratif et sort de la salle.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13, L.2121-14 et L.2121-31 relatifs au vote du Compte Administratif,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU l'instruction comptable et budgétaire M14,

VU la délibération n° 2021.04 du 5 février 2021 adoptant le Budget Primitif,

VU la délibération n°2022.02 du 31 mars 2022 approuvant le Compte de Gestion du Comptable Public pour l'exercice 2021 (délibération précédente),

CONSIDÉRANT l'approbation par le Conseil Municipal du budget primitif 2021,

CONSIDÉRANT l'exécution budgétaire de l'exercice 2021,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au vote du Compte Administratif pour l'exercice 2021 clôturant le Budget Primitif 2021,

CONSIDÉRANT que les résultats figurant au Compte de Gestion sont identiques à ceux dégagés par le Compte Administratif 2021,

CONSIDÉRANT l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif du Maire et les écritures du Compte de Gestion du Comptable Public de la DRFIP,

Et après en avoir délibéré,

✓ **DÉSIGNE** en tant que Président de séance Monsieur Franck ADAM pour le vote de cette délibération.

✓ **CONSTATE** que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote.

✓ **ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-après.

Section de fonctionnement	Montants
Recettes	6 691 805,57 €

Dépenses	5 761 651,84 €
Résultat de l'exercice (Excédent de fonctionnement)	930 153,73 €

Section d'investissement	Montants
Recettes	3 126 579,88 €
Dépenses	1 717 319,40 €
Résultat de l'exercice (excédent d'investissement)	1 409 260,48 €
Restes à réaliser (liste jointe)	- 1 040 834,24 €

✓ **ADOPTE** le Compte Administratif 2021, ci-annexé. »

Cette délibération est adoptée à **22 POUR et 5 ABSTENTIONS**.

2022.04 – Budget primitif 2022

L'élaboration du projet de budget primitif 2022 a été guidée par les éléments qui ont été présentés lors de la séance du 1^{er} février 2022 à l'occasion de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) qui a donné lieu au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

Le projet de budget 2022 présenté aujourd'hui est l'aboutissement d'un travail de préparation mené en étroite collaboration entre les services municipaux et les Élus.

Malgré un contexte toujours sous tension pour les finances des collectivités, nos objectifs sont maintenus :

- ✓ Surveillance et analyse des dépenses de fonctionnement afin d'en assurer au mieux la maîtrise,
- ✓ Maintien d'un haut niveau de services à la population,
- ✓ Non-augmentation en 14 ans des taux communaux des impôts locaux,
- ✓ Maîtrise de l'endettement de la Commune,
- ✓ Conduite d'investissements nécessaires et indispensables, grâce aux marges de manœuvre qui ont été au fil des années dégagées grâce à une gestion sérieuse et rigoureuse.

✓ **LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Les principales recettes de fonctionnement

Ces recettes ont été évaluées en fonction :

- des informations connues à ce jour et issues de la Loi de Finances pour 2022
- des incertitudes liées au montant des dotations de l'État
- des réformes engagées en ce qui concerne la fiscalité locale (suppression de la taxe d'habitation)
- des évolutions constatées au cours de l'exécution du budget précédent

Les dépenses de fonctionnement

La politique en matière de dépenses de fonctionnement se caractérise par :

- la poursuite de la maîtrise de nos dépenses,
- le maintien d'un haut niveau de service à la population
- le soutien chaque année réitéré au monde associatif,
- la poursuite de l'entretien de notre patrimoine (bâtiments, ...) et de notre cadre de vie,
- la maîtrise des charges financières,

- la maîtrise de la masse salariale.

✓ LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les investissements dits « d'initiative » représentent, à ce stade, un montant global de 2 900 000 €.

Il s'agit d'investissements structurants répondant aux besoins de nos concitoyens sans que cela ait la moindre incidence sur les taux communaux des impôts locaux.

Dans ce cadre, des subventions sont bien évidemment systématiquement sollicitées auprès des organismes extérieurs (Etat, Département, Métropole...). Pour rappel, malgré les difficultés financières que rencontrent également ces collectivités et les critères de sélection généralement plus rigoureux, la Commune s'est vue attribuer un nombre croissant d'aides ces dernières années en raison de la qualité des projets et des dossiers.

A ce stade, nous avons inscrit un montant de subvention qui correspond à celui qui nous sera accordé par l'Etat dans le cadre des divers travaux de rénovation (blocs sanitaires au Groupe Scolaire Hérédia, Casino, Mairie).

L'ensemble de ces éléments relatifs aux investissements ainsi qu'aux dépenses/recettes de fonctionnement sera exposé de manière précise et explicite lors de la séance du conseil municipal. Il est d'ores et déjà présenté de manière détaillé dans le document budgétaire ci-joint.

Monsieur le Maire indique qu'il fera une courte présentation car il a déjà lors du précédent Conseil Municipal présenté les orientations budgétaires et aujourd'hui il préfère laisser la place aux questions.

Le budget qui est présenté est à la fois prudent et offensif, à la fois réaliste et ambitieux, car il nous faut concilier les attentes et les besoins avec les contraintes et le contexte.

Dès lors, compte tenu de ce postulat établi, ce budget a été un exercice de responsabilité et Monsieur le Maire rappelle que la responsabilité ce n'est pas la démagogie. La responsabilité c'est devoir faire des choix et devoir les assumer. C'est devoir faire des choix car il y a toujours un écart entre ce que l'on veut et ce que l'on peut.

Un exercice de responsabilité mais aussi un exercice de lucidité car nous ne pouvons pas faire abstraction de l'environnement dans lequel nous évoluons et qui s'impose à tous.

Responsabilité, lucidité, ce qui nous conduit à refuser la simplicité des discours qui ne sont que des mots, des paroles et à comprendre la complexité des chiffres qui sont les données d'une réalité à laquelle nous devons collectivement faire face.

Il a donc fallu dans le budget primitif 2022, comme dans les précédents et comme dans ceux à venir, faire des choix et c'est d'ailleurs en faisant des choix que l'on donne du sens aux actions.

Le premier choix est celui de ne pas accorder de crédit à celles et ceux qui ne savent que dire « ce n'est pas assez, c'est insuffisant, il manque ceci, il manque cela... » mais bien sûr sans jamais expliquer comment leurs souhaits seraient financés.

Les choix principaux du budget sont donc les suivants :

- Pour la 15^{ème} année consécutive ne pas augmenter les impôts locaux alors même que le contexte est difficile pour tout le monde y compris pour les Collectivités. Monsieur le Maire explique avoir lu tout récemment dans le journal « Les Échos » que les hausses*

de taxes foncières seraient en France plus fréquentes qu'en 2021, beaucoup de Maires jugeant nécessaire et indispensable d'augmenter les impôts pour financer leurs projets. Et bien à Bonsecours la stabilité est de mise, la non augmentation est la règle. En 2022, il n'y aura donc pas pour la 15^{ème} année consécutive d'augmentation des impôts locaux.

- *L'emprunt se limitera à 500.000 euros. C'est un montant très faible pour une Collectivité comme la nôtre et cela illustre notre capacité à savoir conduire des projets sans endetter de manière excessive notre Commune. Monsieur le Maire rappelle ce qu'il a déjà dit à l'occasion du débat d'orientation budgétaire : le taux d'endettement à Bonsecours est nettement inférieur aux autres communes de la même strate. Les derniers chiffres du ministère de l'économie et des finances indiquent que l'encours de la dette par habitant est de 604 euros à Bonsecours contre 802 euros dans les autres communes de la même strate.*

- *Les dépenses en fonctionnement sont maîtrisées. Elles sont maîtrisées car elles sont rationalisées, et le mérite revient notamment à l'excellent travail des services et aussi à l'esprit de responsabilité des élus.
Elles sont maîtrisées car il ne faut surtout pas les laisser filer dans un contexte qui pourrait s'avérer très prochainement encore plus compliqué pour les Collectivités. Celles et ceux qui s'intéressent et suivent l'actualité savent qu'un nouveau tour de vis est en vue pour les finances locales à hauteur peut-être de 10 milliards d'euros. Ils savent aussi que le dégel du point d'indice inquiète fortement les Collectivités qui devront supporter une décision unilatérale de l'État. Ils savent aussi que la flambée de l'énergie représente un surcoût considérable. Ils savent enfin que le besoin de solidarité est fort, qu'il faut donc être au rendez-vous mais qu'il faut y être avec raison et non avec démagogie.
En matière de dépenses de fonctionnement il nous faut donc faire preuve d'efficacité et de raison. Il y a un point d'équilibre à trouver pour continuer à offrir des services de qualité à nos concitoyens comme nous le faisons, à offrir des loisirs, à soutenir les associations, à entretenir notre cadre de vie, à entretenir notre patrimoine. Cet équilibre c'est tout simplement où on place le curseur entre le volontarisme et le réalisme.*

- *En matière d'investissement, le budget est un budget que Monsieur le Maire qualifie d'ambitieux et volontariste avec un montant d'investissements dit d'initiative de près de 3 millions d'euros.*

Dans ces 3 millions il y a beaucoup de choses, beaucoup de projets, beaucoup de réalisations à venir, beaucoup de travaux à réaliser, il cite pêle-mêle :

- *Les travaux pour la Basilique*
- *Les travaux pour la façade de la mairie*
- *Les travaux pour les économies d'énergie à la mairie*
- *Les travaux pour l'accessibilité*
- *Les travaux pour les économies d'énergie à la halle de sport (éclairage)*
- *Les travaux pour nos massifs et espaces verts*
- *Les travaux pour les locaux du stage Daniel Ciliegi (rénovation des blocs sanitaires et des vestiaires)*
- *Les travaux à l'école Heredia*
- *Les travaux au Casino*
- *Le solde des travaux pour le centre de loisirs*
- *Les études pour poursuivre le projet de construction de nouvelles salles associatives*

Monsieur le Maire arrête l'énumération et indique qu'il répondra aux éventuelles questions.

Monsieur le Maire souhaite conclure sa présentation budgétaire en disant que ce budget 2022 est un budget qui :

- préserve nos concitoyens en n'augmentant pas les impôts
- préserve nos finances en limitant notre endettement
- préserve notre commune en anticipant du mieux possible aujourd'hui un contexte encore plus difficile demain
- répond efficacement aux besoins avec des projets utiles et finançables, avec des dépenses nécessaires et indispensables.

Question de Madame DROUIN :

« Pourquoi dans ce contexte de situation économique et sociale difficile avoir baissé la subvention CCAS (100 000 € en 2022 contre 120 000 € en 2021) ?

Même si le budget du CCAS est excédentaire, ne peut-on pas envisager une redistribution de celui-ci à travers, par exemple, des "chèques essence" ou des "chèques inflation" distribués à une partie la plus large de la population ? »

Monsieur le Maire répond qu'il faut prendre en considération les éléments de contexte. Cet excédent correspond à un « matelas » non pas pour assurer l'avenir du CCAS, puisque la Mairie sera toujours là, mais pour assurer une certaine tranquillité et confiance dans les décisions et les actions que peuvent voter les membres du Conseil d'Administration.

Pour Monsieur le Maire, il n'est pas nécessaire que le CCAS se retrouve avec un excédent trop important. Ce n'est ni nécessaire, ni utile, c'est de l'argent immobilisé pour rien. Qu'il y ait un excédent « oui », qu'il soit raisonnable « oui », qu'il soit excessif « non ». Le CCAS sort d'une situation où il a connu une augmentation de bénéficiaires qui a généré des recettes supplémentaires. Mais il faut savoir que pour le CCAS, les années se suivent et ne se ressemblent pas. C'est une activité très fluctuante et que si on met de côté ces deux ou trois dernières années, le CCAS a eu régulièrement besoin de piocher dans son excédent et c'est la raison pour laquelle il faut maintenir un excédent.

Mais quand l'excédent se situe à un niveau trop important, alors il faut l'utiliser avec discernement. C'est donc ce qui sera fait à hauteur de 60 000€ ce qui parallèlement conduit la Municipalité à baisser sa subvention de 20 000€.

Une fois avoir dit qu'il fallait être prudent sur l'utilisation de l'excédent, Monsieur le Maire renvoie au contexte national qui va mettre à contribution les Collectivités locales bien contentes de disposer de réserve que ce soit des marges de manœuvre au budget de la Ville ou que ce soit d'un excédent au sein du CCAS.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas seulement une approche budgétaire mais aussi une approche solidaire, sans aller jusqu'à donner des chèques pour l'énergie ou pour l'essence car il considère que ce n'est pas à la Commune de subvenir au plein d'essence de la population. Le volume de dépense pourrait être pharaonique et ce ne serait pas raisonnable d'autant plus quand on sait que le prix de l'essence est constitué d'un pourcentage de taxes encaissé par l'État. Ce n'est donc pas au budget des Collectivités Territoriales de venir en renfort, l'État a les leviers pour le faire. L'État a supprimé la taxe d'habitation au détriment des Collectivités donc maintenant ce n'est pas aux Collectivités de venir abonder nos concitoyens par rapport à un prix de carburant au litre qui est largement constitué de taxes.

Par rapport à l'énergie, il existe déjà via le CCAS un dispositif appelé « allocation chauffage ». Il a été d'ailleurs décidé d'augmenter le barème de plus 10%, il en est de même pour le barème des colis pour les Aînés.

Monsieur le Maire ajoute que les « Tickets d'urgences » destinés à la population passe de 7,62€ à 10€ et que s'il le faut, il décidera d'aller au-delà. Par ailleurs, le budget alloué aux aides voté en Conseil d'Administration du CCAS a augmenté de 5000€ donnant la possibilité de venir en aide aux concitoyens qui rencontrent des difficultés des plus significatives.

Monsieur le Maire fait constater que la subvention de la Ville baisse mais paradoxalement les moyens du CCAS se trouvent augmentés, c'est le résultat d'une bonne gestion.

Question de Monsieur BRUNET :

« Pour quelle raison une subvention supplémentaire de 2000€ est accordée à l'ASCB pétanque alors que l'ASCB dans son ensemble touche déjà une subvention de 49 500€ ? »

Monsieur le Maire informe que cette subvention entre dans le cadre du dispositif de subvention exceptionnelle auquel on a recours durant l'année notamment pour la section gymnastique pour des déplacements aux championnats. La pétanque organise une manifestation en présence du champion du monde de pétanque, ce qui va générer des frais exceptionnels. Il y aura certainement d'autres subventions exceptionnelles au fil de l'exécution budgétaire pour telle ou telle association en fonction de tel ou tel évènement qui sera organisé.

Monsieur BRUNET demande si l'attribution de subventions exceptionnelles prend la forme d'une décision du Maire.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit systématiquement de délibération.

Question de Madame DROUIN :

« Dans le budget primitif définitif ville, à la page 15, nous remarquons une augmentation de 30 000€ pour la ligne 6232 "Fêtes et cérémonies". Pouvez-vous expliquer cette prévision ? »

Monsieur le Maire indique que la Collectivité se met en situation de pouvoir réaliser toutes les manifestations et que cela va générer plus de coûts que les années précédentes qui ne sont pas des années de référence.

Madame DROUIN en déduit que le budget avait été diminué sur l'exercice précédent.

Monsieur le Maire confirme que le budget inscrit sur la ligne « fêtes et cérémonies » avait été adapté en fonction du contexte et que cette année nous pouvons revenir à un niveau normal.

Monsieur BRUNET est ravi que les activités et les manifestations puissent reprendre et attend la prochaine réunion de la commission culture.

Monsieur COUILLARD précise qu'une réunion est prévue prochainement.

Question de Monsieur BRUNET :

« Dans le budget primitif définitif ville, à la page 15, nous remarquons une augmentation de 21 000€ pour la ligne 6218 "Autre personnel extérieur". Pouvez-vous expliquer cette prévision ? »

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de dépenses supplémentaires principalement liées au recours à un organisme d'intérim pour assurer des remplacements à la crèche.

Monsieur BRUNET se demande s'il convient de penser que les Communes se retrouvent dans une situation de concurrence face à cette situation de recrutement.

Monsieur le Maire précise que toutes les communes sont en concurrence dans tous les cas de recrutement de personnel d'autant plus dans certains cadres d'emplois et c'est le cas pour une crèche.

Afin d'éviter d'être en concurrence entre elles, Monsieur BRUNET suggère que les Communes puissent s'organiser entre elles pour gérer ces remplacements et souhaite savoir si une réflexion est menée dans ce sens.

Monsieur le Maire répond que dans certaines situations il est possible de réfléchir à des mutualisations de services pour réduire les difficultés auxquelles on peut être confronté mais dans ce cas sachant que le volume d'agents est dicté par le volume d'enfants. Si on regroupe les volumes d'enfants, il va falloir regrouper le volume d'encadrants avec les mêmes normes et si ces deux communes ont des difficultés, le fait de les regrouper ne va pas réduire ces difficultés. La mutualisation a donc ses limites. De plus, la crèche est un service de proximité et les administrés n'ont pas envie d'aller déposer leurs enfants dans la grande crèche intercommunale située sur une autre commune. Monsieur le Maire démontre que dans certaines situations le cadre réglementaire et le principe de proximité limitent la mutualisation.

Monsieur BRUNET souligne qu'il peut s'agir simplement de mutualisation des ressources humaines.

Monsieur le Maire fait remarquer la difficulté de mutualiser les Ressources Humaines avec un taux d'encadrement qui reste le même. Il illustre ces difficultés avec les professeurs de l'école de musique. Lorsque l'année a commencé, tous les professeurs sur le marché sont répartis dans les différentes écoles si bien que quand un professeur est absent, les Communes ont beaucoup de mal à trouver un remplaçant car les professeurs ne sont pas légion et les besoins de chaque école sont sur les mêmes créneaux.

Monsieur BRUNET souhaite savoir si ce problème de recrutement a déjà été abordé entre lui et ses collègues Maires.

Monsieur le Maire déclare avoir en effet échangé avec d'autres Maires ou adjoints sur ces aspects. Mutualiser peut être une bonne chose mais se pose également la question du rôle de la collectivité, de son rôle de proximité. Il y a donc un équilibre à trouver entre répondre à son rôle de proximité et avoir recours à l'intercommunalité pour des raisons organisationnelles et budgétaires.

Madame MARTIN indique qu'elle n'a pas vu une ligne de dépenses destinées à l'école de musique sur le document budgétaire.

Monsieur le Maire demande à Madame MARTIN si elle a trouvé une ligne dédiée à l'espace multimédia, une ligne dédiée au centre de loisirs, une ligne dédiée à la garderie scolaire, une ligne dédiée à la cantine... Monsieur le Maire précise que « Non » tout simplement parce que l'école de musique est un service municipal et qu'à ce titre, ce service est compris dans les dépenses municipales générales qui sont ventilées selon la nature des dépenses. Les dépenses liées à l'école de musique sont ventilées sur la masse salariale sur le chapitre 012, ventilées dans les dépenses d'investissement pour l'achat de matériel, ou encore ventilées dans les dépenses de fonctionnement en fonction des besoins.

Madame MARTIN évoque la situation insupportable de la maison du Vacher avec la cohabitation entre la classe de batterie et la classe de musiques actuelles. Elle signale qu'il devient impossible d'avoir des cours dans des conditions satisfaisantes du fait d'une mauvaise isolation phonique et

qu'il faudrait prévoir au budget une somme pour aménagement permettant d'isoler pour le bien des élèves et des professeurs.

Monsieur le Maire informe qu'il étudiera les plannings afin de constater le nombre d'heures en commun pour pouvoir apprécier le volume de gêne et il pourra alors évaluer en fonction les solutions qui peuvent être apportées. Il ajoute que c'est pour ce genre de raison qu'il faut soutenir l'équipe municipale dans le projet de construction des salles associatives.

Madame MARTIN regrette qu'il faille attendre autant de temps et qu'une solution peut certainement être trouvée rapidement. Monsieur le Maire lui indique que s'il est possible de trouver une solution pas trop ambitieuse et de réaliser un aménagement sans une dépense trop importante, ce sera fait.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB),

VU l'instruction comptable et budgétaire M.14,

VU la circulaire NOR/INT/B/89/00071C du 22 février 1989, relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales,

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/92/00260/C du 15 septembre 1992, relative aux contrats de couverture du risque de taux d'intérêt offerts aux collectivités locales et aux établissements publics locaux,

VU la délibération n°2020.10 du 24 juin 2020 prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le débat, présenté et voté au Conseil Municipal du 1^{er} février 2022, d'orientations budgétaires pour 2022,

VU la délibération n° 2022.02 du jeudi 31 mars 2022 relative au Compte de Gestion 2021,

VU la délibération n° 2022.03 du jeudi 31 mars 2022 relative au Compte Administratif 2021,

CONSIDÉRANT qu'après constatation des résultats, la section d'investissement n'est pas déficitaire, il n'est donc pas nécessaire de procéder à l'affectation des résultats pour l'exercice 2022,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2022,

Et après en avoir délibéré,

✓ **CONSTATE** que Mesdames BEUCHER, MICHEL, RESCHKE et Monsieur COUILLARD, en tant que membre du bureau d'une association, n'ont pas pris part aux débats ni au vote.

✓ **ARRÊTE** le budget primitif de la Ville de BONSECOURS pour l'exercice 2022 ci-annexé.

✓ **DÉCIDE** de ne pas procéder à l'affectation des résultats.

✓ **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts existants.

À ce titre, Monsieur le Maire est autorisé à effectuer, dans le cadre de la gestion de la dette, les opérations de restructuration par la signature d'avenants à des contrats existants (avec ou sans mouvement de fonds) ou par le remboursement anticipé d'emprunts et leur refinancement.

✓ **INDIQUE** que le solde des restes à réaliser 2021 en section d'investissement s'élève à -1 040 834,24 €.

✓ **INDIQUE** que le détail des restes à réaliser sera inscrit dans le budget primitif.

✓ **AUTORISE** pour l'exécution du présent budget et jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice suivant, Monsieur le Maire à signer toute convention ayant pour objet des recettes, qui ne crée par elle-même aucune charge nouvelle pour la Ville. »

Cette délibération est adoptée à **19 POUR et 5 ABSTENTIONS**.

2022.05 – IMPÔTS DIRECTS LOCAUX : Taux d'imposition – Fixation

En application de la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, les Conseils Municipaux fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties).

Depuis la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de la Seine–Maritime, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 25,36 %.

Par délibération en date du 8 avril 2021, la part départementale de 25,36% a dû être ajoutée à la part communale de 27,46% (fixe depuis 2008). Ainsi, le nouveau taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties pour la Ville de Bonsecours est donc égal à 52,82%.

Ce transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, assure la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes. Ce transfert du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est également sans impact pour le contribuable.

Compte tenu de l'engagement pris par Monsieur le Maire devant les Bonauxiliens en 2008 lors de son élection, en 2014 lors de sa réélection puis en 2020 à l'occasion de sa réélection, il est proposé pour la 15^{me} année consécutive de reconduire en 2022 les niveaux votés par la commune en 2021, à savoir 70,78 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 52,82 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette année encore, les taux communaux en vigueur ne subissent aucune augmentation à l'initiative de la collectivité, comme depuis 2008.

Il est donc proposé pour l'année 2022 :

↳ Pour la taxe sur le foncier non bâti : 70,78% (ce taux n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale)

↳ Pour la taxe sur le foncier bâti : 52,82% (niveau correspondant à l'addition des taux communal et départemental 2020 de cette taxe)

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Impôts,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 2 et 3,

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 16,

VU la réforme de la fiscalité locale,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de se prononcer sur les taux communaux des taxes suivantes pour l'année 2022 : taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti,

CONSIDÉRANT la réforme de la fiscalité locale et le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021,
CONSIDÉRANT que la part départementale s'élevait à 25,36 %,
CONSIDÉRANT que la part départementale a dû être ajoutée en 2021 à la part communale de 27.46% fixe depuis 2008,
CONSIDÉRANT que le contexte économique et financier est détérioré et qu'il est donc indispensable de sauvegarder au mieux le pouvoir d'achat des Bonauxiliens,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** de maintenir les taux d'imposition relatifs aux deux taxes directes locales.
- ✓ **DÉCIDE** en conséquence de reconduire les taux suivants :

- ↳ Taxe sur le foncier bâti : 52.82%
- ↳ Taxe sur le foncier non bâti : 70,78% »

Cette délibération est adoptée à **23 POUR et 5 ABSTENTIONS.**

2022.06 – LES FOULÉES 2022 : Convention avec l'Association Départementale de Protection Civile de la Seine-Maritime
--

Afin d'assurer la sécurité des participants et des bénévoles présents lors de la manifestation « LES FOULÉES DE BONSECOURS » le dimanche 03 avril 2022, il est nécessaire de mettre en place un dispositif de secours.

La Ville de BONSECOURS a donc sollicité l'Association Départementale de Protection Civile de la Seine-Maritime (A.D.P.C. 76), régulièrement habilitée à exercer des missions de sécurité civile, pour intervenir lors de la manifestation municipale.

L'ADPC, qui propose des services reposant pour une large partie sur le bénévolat, sollicite un défraiement d'un montant fixé à 410 €.

À cet effet, il y a lieu de signer une convention avec l'A.D.P.C. 76.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants ainsi que des bénévoles au cours de la manifestation « LES FOULÉES DE BONSECOURS » le dimanche 3 avril 2022,
CONSIDÉRANT que l'Association Départementale de Protection Civile de la Seine-Maritime est régulièrement habilitée à exercer des missions de sécurité civile,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Maire Adjoint à signer la convention entre l'Association Départementale de Protection Civile de la Seine-Maritime et la Ville de Bonsecours, précisant les principes généraux de cette intervention et établissant les relations fondamentales entre les parties. »

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité.**

2022.07 – Convention de groupement avec le SIPAPER pour la passation du marché de restauration collective – Autorisation signature

La Ville de Bonsecours externalise la préparation des repas de la cantine scolaire et des repas pendant les activités extra-scolaires.

Le Syndicat Intercommunal des Personnes Âgées du Plateau Est de Rouen (SIPAPER) externalise la préparation des repas des foyers de résidences autonomes dont il est propriétaire.

Chaque entité procède à une mise en concurrence pour déterminer son prestataire.

A l'issue de la mise en concurrence, la cuisine centrale de la Ville est mise à disposition pour pouvoir exécuter les prestations.

Aujourd'hui il est proposé de mutualiser cette mise en concurrence pour :

- Eventuellement bénéficiaire de prix plus attractifs.
- Eviter tous conflits d'intérêts si les deux entités choisissent un prestataire différent à la suite des mises en concurrence. Dans cette hypothèse, la cuisine centrale ne pourrait pas être mise à disposition du prestataire du SIPAPER et pourrait troubler la préparation de repas de ses résidents.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

CONSIDÉRANT que deux personnes publiques peuvent mutualiser leurs achats afin de bénéficier de prix avantageux,

CONSIDÉRANT la mise à disposition de la cuisine centrale de la Ville de Bonsecours pour l'exécution et la préparation des repas,

Et après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande annexée à la présente délibération. »

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

2022.08 – Association ADESALE – Crèche Maman, Les P'tits bateaux P'tits bateaux – Attribution de subvention exceptionnelle

L'Association ADESALE, Crèche Maman les P'tits bateaux, traverse actuellement de grandes difficultés financières qui trouvent leur origine dans la crise sanitaire et ses conséquences en volume d'heures de garde facturées.

Son équilibre financier est donc aujourd'hui extrêmement fragile.

La crèche est en attente du versement des aides exceptionnelles de la CAF. Mais ce versement ne devrait intervenir que dans le courant du second trimestre 2022.

Aussi, dans le cadre de sa politique de soutien aux associations en général et à la crèche « Maman les p'tits bateaux » en particulier, soutien qui s'est déjà exprimé à différentes reprises, je vous invite à autoriser en urgence le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 €.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention formulée par l'Association ADESALE le 21 mars 2022,

CONSIDÉRANT que l'Association ADESALE est en grande difficulté financière,

CONSIDÉRANT que Bonsecours souhaite soutenir les associations,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'Association ADESALE.
- ✓ **PRÉCISE** que la dépense en résultant sera couverte par les crédits inscrits à l'article 6574 chapitre 65 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) du budget 2022. »

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

QUESTIONS DIVERSES

Questions du groupe de Monsieur BRUNET :

« La commune envisage-t-elle une aide directe exceptionnelle pour l'Ukraine et sous quelle forme ? »

Monsieur le Maire informe que la Ville a participé à la collecte de produits destinés à l'Ukraine organisée par la protection civile. Cette collecte a très bien fonctionné et s'est achevée quand la protection civile nous a demandé d'arrêter du fait d'un trop plein de produits à envoyer à l'Ukraine. À ce stade, il n'est pas envisagé de subvention financière.

« Des études de sols se déroulent actuellement rues Armand Requier, Léon Devaux et avenue Heredia. Quels sont les travaux prévus par la suite ? »

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'études de sol dans la perspective de renouvellement de canalisations d'eau potable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.